

Bureau Lausannois pour les Immigrés
Casino de Montbenon
9 octobre 2019

Les questions fiscales

AVIVO LAUSANNE – PL. CHAUDERON 3 - LAUSANNE

AVIVO OCTOBRE 2019

1

QUI SOMMES NOUS ?

L'AVIVO est une Association de défense et de détente des retraités créée en 1948. A Lausanne elle compte 3'400 membres.

AVIVO

- **propose** des activités de loisirs,
- **défend** les droits des retraités-es, individuellement et collectivement,
- **aide** au remplissage de déclarations d'impôts (plus de 7'000 déclarations par an dans le Canton de Vaud).
- **propose** un service social

AVIVO OCTOBRE 2019

2

Les questions fiscales

Dois-je déclarer
ma rente
étrangère au fisc
suisse?

Que se passe-t-il
du point de vue
fiscal une fois à la
retraite ?

AVIVO OCTOBRE 2019

3

Faut-il déclarer
les biens à
l'étranger ?

*La législation suisse,
en matière fiscale,
considère obligatoire
la dénonciation des
biens à l'étranger de la
part des contribuables
résidents en Suisse.*

AVIVO OCTOBRE 2019

4

Faut-il déclarer
les revenus à
l'étranger ?

***C'est le lieu de
domicile qui
taxe les **rentes**
étrangères***

AVIVO OCTOBRE 2019

5

Biens à l'étranger : comment les déclarer

RENTES ETRANGERES



REVENU

(INFLUENCE SUR LE DROIT AUX
PRESTATIONS SOCIALES)

**PROPRIETE
IMMOBILIERE
COMPTES BANCAIRES, ETC**



FORTUNE

(TAUX D'IMPOSITION DE LA FORTUNE
EN SUISSE)

AVIVO OCTOBRE 2019

6

Biens à l'étranger: comment les déclarer

VALEUR LOCATIVE



REVENU

seulement pour la détermination du taux d'imposition en Suisse

REPARTITION INTERNATIONALE de l'impôt sur la propriété



appliquée en force des accords bilatéraux contre la double-imposition fiscale

www.eda.admin.ch

AVIVO OCTOBRE 2019

7

Comment déclarer une maison à l'étranger

La **valeur fiscale** correspondra au **80%** du prix d'achat

La **valeur locative** correspondra à **6%** de la valeur fiscale

Les **frais d'entretien** de cette maison sont déductibles

Les **intérêts hypothécaires** sont également déductibles du revenu

La **dette hypothécaire** est déductible de la fortune

AVIVO OCTOBRE 2019

8

Echange Automatique de Renseignements (E.A.R.)

L'E.A.R. **en matière fiscale**, entre la Suisse et une centaine de pays, est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018.

L'Administration Fédérale des contributions à pris connaissance des éléments fiscaux (comptes bancaires/postaux ou titres à l'étranger), faisant l'objet de l'E.A.R., à partir du 30 septembre 2018.

AVIVO OCTOBRE 2019

9

Rentes suisses et retour dans son pays: sont-elles imposables en Suisse ou à l'étranger ?

UE/AELE : Convention qui prévoit l'imposition dans le pays de séjour

Autres pays conventions bilatérales en matières de prévoyance sociale (impôt à la source sur la LPP)

Dans le doute : se renseigner auprès de la représentation du pays étranger !

AVIVO OCTOBRE 2019

10

**Rentes :
imposables en
Suisse ou à
l'étranger ?**

Exemple:
**Convention
bilatérale contre
la double
imposition fiscale
entre la Suisse et
l'Italie**

**Retraité italien, rentré en Italie, rentes
suisses versées en Italie**

Rente AVS: depuis 1991, la rente ne doit pas être déclarée en Italie. L'accord prévoit une imposition à la source dans la mesure de 5% retenue par la Banque de Sondrio (intermédiaire)

Rente LPP: depuis 2017, l'imposition à la source (5%) est en vigueur aussi pour les rentes LPP versées en Italie

AVIVO OCTOBRE 2019

11

Que se passe-t-il
du point de vue
fiscal une fois à la
retraite?

La majorité des personnes
**souhaitent une baisse
significative** de la facture fiscale
au moment de la retraite

***En réalité les revenus
baissent, et les impôts
baissent ...mais moins
fortement***

AVIVO OCTOBRE 2019

12

Les
changements
dans le
Canton de
Vaud

*Tout le monde remplit
une déclaration
ordinaire: permis B,
permis C, etc*

*(plus d'impôt à la
source pour les rentiers
AVS)*

AVIVO OCTOBRE 2019

13

Les change-
ments du
point de
vue fiscal:
Antonio,
(célibataire,
ou séparé/
divorcé)

Salaire net	56'500.	A la retraite	
Frais professionnels	CHF 6'880.-		
AVS (2'106x12)		CHF 25'272.-	42'339.
LPP (1'422x12)		CHF 17'067.-	-
Ass. maladie	CHF - 2'000.-	CHF - 2'000.-	
Déductions soc.	CHF - 1'476.-	CHF - 7'332.-	↑
Revenu imposable	CHF 46'100.-	CHF 33'000.-	↓
Impôts	CHF 7'637.-	CHF 4'841.-	↓
Disponible par mois	CHF 4'072.-	CHF 3'125.-	↓
% impôts s/revenu	15,61%	12,90%	

AVIVO OCTOBRE 2019

14

<p>Les changements du point de vue fiscal:</p> <p>Carmen et Carlos, mariés, un salaire</p>	Salaire net	CHF 56'500.-	A la retraite	
	Frais professionnels	CHF 6'880.-		
	AVS (2'106x12) + (1'419x12)		CHF 42'300.-	↑
	LPP (1'422x12)		CHF 17'067.-	CHF 59'367.-
	Ass. maladie	CHF - 4'000.-	CHF - 4'000.-	
	Déductions soc.	CHF - 13'076.-	CHF - 5'327.-	↓
	Revenu impos.	CHF 32'500.-	CHF 50'000.-	↑
	Impôts	CHF 3'650.-	CHF 6'820.-	↑
	Disponible par mois	CHF 4'696.-	CHF 4'380.-	↓
	% impôts s/revenu	6,47%	13,00%	

<p>Les changements du point de vue fiscal: Ivan et Bela, mariés, deux salaires</p>	Salaire net	CHF 113'000.-	A la retraite	
	Frais professionnels	CHF -15'520.-		
	AVS (2'106x12) + (1'419x12)		CHF 42'300.-	↓
	LPP (1'422x12)x2		CHF 34'128.-	CHF 76'428.-
	Ass. maladie	CHF - 4'000.-	CHF - 4'000.-	
	Déductions soc.	CHF - 1'300.-	CHF - 1'300.-	=
	Revenu impos.	CHF 90'400.-	CHF 71'100.-	↓
	Impôts	CHF 15'716.-	CHF 11'271.-	↓
	Disponible par mois	CHF 8'691.-	CHF 5'430.-	↓
	% impôts s/revenu	15,06%	17,30%	

Les erreurs à éviter dans sa déclaration d'impôts

- *Les prestations non imposables*
- *Les prestations imposables à 100%*
- *Le deuxième pilier: rente ou capital?*
- *Le troisième pilier*

AVIVO OCTOBRE 2019

17

Sont imposables entièrement

- *La rente-pont cantonale*
- *Les rentes de préretraite,*
- *Les rentes AI ou AVS,*
- *Les rentes accidents,*
- ***Les rentes étrangères***
- *et les salaires si vous continuez à travailler*

AVIVO OCTOBRE 2019

18

Les
prestations
**non
imposables**

1. Les allocations pour impotence
2. Les prestations complémentaires AVS/AI
3. Les indemnités pour atteinte à l'intégrité (ex. ass. privée)

AVIVO OCTOBRE 2019

19

LES
DEDUCTIONS
A NE PAS
OUBLIER

Cotisations AVS (personnes en préretraite)

Pensions alimentaires pour conjoint-e et enfants mineurs

Dons à des institutions d'utilité publique, versements à des partis politiques

Frais médicaux et dentaires

Frais liés à un handicap

AVIVO OCTOBRE 2019

20

Le deuxième pilier: rente ou capital ?

- **Rente:** taxée à 100%, comme les autres rentes
- **Capital:** taxé séparément (comme une année à part), sans déduction mais au tiers du taux.

AVIVO OCTOBRE 2019

21

Deuxième pilier:
Rente
Ou
Capital ?
Antonio

	A la retraite	CAPITAL	A la retraite
AVS (2'106x12)	CHF 25'272.-		CHF 25'272.-
LPP (1'422x12)	CHF 17'067.-	CHF 250'985.-	---
Ass. Maladie	CHF - 2'000.-		CHF - 2'000.-
Déductions soc.	CHF - 7'332.-		CHF 21'321.-
Revenu imposable	CHF 33'000.-		CHF 1'700.-
Capital imposable		CHF 250'900.-	CHF 223'000.-
Impôts	CHF 4'841.-	CHF 26'956.-	CHF 871.-
% impôts s/revenu	15,61%	10,74%	
Impôt sur la			CHF 769.-/an

Les troisièmes piliers

- *Imposables à 100% si les cotisations étaient déduites (3e pilier a)*
- *Imposables à 40% s'il y a (ou s'il y avait) une valeur de rachat*
- *Pas imposables s'il s'agit d'une « rente certaine »*

TOUJOURS DEMANDER A L'ASSUREUR

AVIVO OCTOBRE 2019

23